

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 01/12/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, GALLWA, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, ANTOINE Caroline, AUBERTOT Cédric, LESCOP Giliane, FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline
Conseillers votants : 9
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 13 octobre 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/51 Avenant n°4 pour la Maison d'Assistants Maternels

Afin d'améliorer le quotidien des assistantes maternelles, il est nécessaire d'installer de nouvelles prises de courant à la Maison d'Assistants Maternels.

L'électricien de TOPELEC ENERGY d'Azay le Rideau a proposé un devis pour 387.00 € HT.

Après avoir étudié la proposition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société TOPELEC ENERGY pour l'installation de nouvelles prises pour 387.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

2022/52 Achat télécommande climatisation salle des fêtes

L'installation en 2021 d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes a permis aux utilisateurs d'avoir un confort supplémentaire. Toutefois afin de réduire les coûts de l'électricité une télécommande à distance serait bénéfique.

Le fournisseur de la pompe à chaleur a fourni un devis de 615.00 € HT.

Après avoir étudié la proposition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de la société PLUME THOMASSEAU pour l'achat d'une télécommande de la pompe à chaleur pour 615.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2022/53 FDSR Socle 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 8 281 € peut être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme « Fonds Départemental de Solidarité Rurale Socle 2023 ».

Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants porteuses d'un projet d'investissement devant commencer au plus tard le 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marcilly-sur-Vienne souhaite créer un aménagement le long de la RD n°18 (rue de la Motte) afin de permettre :

- une viabilisation harmonisée des terrains Val Touraine Habitat dont les 4 terrains vendus par VTH et pour lesquels il n'existe pas d'accès.

- la jonction piétonne entre les trottoirs existants au nord et au sud du site. En effet, la route départementale n°18 qui relie ces entités de la commune ne possède pas de cheminements piétons continus côté Est, à partir du croisement avec la rue de la Cave.

La commune de Marcilly sur Vienne est déjà inscrite au « label des villes et villages prudents » et cet aménagement constituerait un atout supplémentaire à la poursuite de la mise en sécurité de la commune et concourrait à la dynamique pour l'obtention d'un échelon supplémentaire de la labellisation auprès de l'Association de Prévention Routière.

Le montant total de cette opération « voirie » est estimé à 60 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

2022/54 Taxe aménagement : partage du produit communal avec la CCTVV

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Vienne n° 2014/54 en date du 23 septembre 2014 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Marcilly-sur-Vienne et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Vienne a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Vienne compte 2 équipements communautaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'INSTITUER, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- **à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Marcilly-sur-Vienne à l'EPCI CC Touraine Val de Vienne ;
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- D'INSCRIRE pour le budget 2022 les crédits budgétaires dans le cadre de la décision modificative suivante :

dépenses d'investissement : chap 10 – compte 10226 Taxe d'aménagement pour + 15,00 €
recettes d'investissements : chap 10 – compte 10226 Taxe d'aménagement pour + 15,00 €

2022/55 Décision modificative n°3 – budget principal

Monsieur le Maire explique que le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement nécessite l'ouverture de crédits.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 10226 Taxe aménagement + 15.00 Euros

Dépenses

Compte 10226 Taxe aménagement + 15.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,
la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2022.

2022/56 Décision modificative n°4 – Budget principal

Monsieur le Maire explique la nécessité de constater les retards de paiement car ils constituent un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est important de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Par conséquent, le calcul de provision transmis par les finances publiques oblige la commune à inscrire les crédits budgétaires suffisants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615221 Bâtiments publics - 530.00 Euros

Compte 681 Dotations aux amortissements et

Provisions – charges de fonctionnement courant + 530.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,
la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2022.

2022/57 Décision modificative n°5 – Budget principal

Le programme « Cheminement rue de Cambraye » voté lors du Conseil municipal du 25 février dernier dans le cadre de la demande de subvention « amendes de police » a subi une augmentation dans le coût des matériaux.

Par conséquent, le programme n'est plus suffisamment abondé et oblige la commune à inscrire les crédits budgétaires suffisants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 241 Cheminement rue de Cambraye

Compte 2152 Installations de voirie + 2 820.00 Euros

Programme 238 Maison d'Assistants Maternels

Compte 21318 Autres bâtiments publics - 2 820.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,

la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2022.

Informations

Cérémonie des vœux

Dimanche 08 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 08 DECEMBRE 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/51	Avenant n°4 pour la Maison d'Assistants Maternels
2022/52	Achat télécommande climatisation salle des fêtes
2022/53	FDSR Socle 2023
2022/54	Taxe aménagement : partage du produit communal avec la CCTVV
2022/55	Décision modificative n°3 – budget principal
2022/56	Décision modificative n°4 – Budget principal
2022/57	Décision modificative n°5 – Budget principal

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>